

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER A

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« L'État contrôle la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs de toute nature, ces substances restant toutefois sous la responsabilité de leurs producteurs et de leurs détenteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de rappeler dans la loi que les combustibles usés et tous les déchets radioactifs restent sous le contrôle de l'État, même si leur gestion est confiée à des entreprises privées.